



Deloitte Touche Tohmatsu
Immeuble LBS (ex GML)
BP 4660
Libreville
Gabon
NIF : 793742 T
RCCM : 2001B001172
Tel : +241 011 77 21 43 - 011 77 21 42
Fax : + 241 011 74 41 92 - 011 76 08 27
www.deloitte.com

AIRTEL MONEY S.A

Société Anonyme avec Conseil d'Administration

BP 23 899
Libreville
République Gabonaise

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

POUR L'ARRETE DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

**(RAPPORT ETABLIS EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 715 DE
L'ACTE UNIFORME OHADA RELATIF AU DROIT DES SOCIETES COMMERCIALES ET
DU GIE)**

Exercice clos le 31 décembre 2024



Deloitte Touche Tohmatsu
Immeuble LBS (ex GML)
BP 4660
Libreville
Gabon
NIF : 793742 T
RCCM : 2001B001172
Tel : +241 011 77 21 43 – 011 77 21 42
Fax : + 241 011 74 41 92 – 011 76 08 27
www.deloitte.com

AIRTEL MONEY SA

Société Anonyme avec Conseil d'Administration

BP 23 899
Libreville
République Gabonaise

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'ARRETE DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

(Rapport établi en application des dispositions de l'article 715 de l'Acte Uniforme de l'OHADA
relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE)

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'attention du Conseil d'Administration,

AIRTEL MONEY S.A.,
BP 23 899 – Libreville – République Gabonaise

Mesdames, Messieurs les Administrateurs,

Nous vous présentons notre rapport établi conformément aux dispositions de l'article 715 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, destiné à informer votre Conseil d'Administration des résultats des contrôles que nous avons effectués sur les états financiers annuels de la société AIRTEL MONEY, S.A., pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, ci-annexés.

Le Conseil d'Administration a la responsabilité d'arrêter les états financiers annuels de la société. Il nous appartient, sur la base de notre audit, de porter à votre connaissance les informations suivantes :

AIRTEL MONEY, S.A. – Rapport du Commissaire aux comptes au Conseil d'Administration pour l'arrêté des états financiers annuels (Article 715 OHADA) – Exercice clos le 31 décembre 2024

Deloitte.

1. PROJET D'ETATS FINANCIERS ANNUELS

Le projet d'états financiers annuels au 31 décembre 2024, tel que soumis à votre examen, fait ressortir les principaux agrégats ci-dessous (en millions de FCFA) :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
• Total du bilan	72 285	65 281
• Capitaux propres (*)	17 350	15 366
• Produit net bancaire	21 113	18 813
• Résultat net de l'exercice	15 884	13 490

(*) y compris le résultat net de l'exercice

Ces états financiers ont été préparés et présentés par la Direction Générale selon les règles et principes comptables retenus par le Plan Comptable des Etablissements de Crédit (PCEC) en vigueur depuis juillet 1998, sur la base des éléments et informations disponibles à la date du présent rapport. Les notes annexes étaient en cours de préparation à la date de ce rapport.

2. ETENDUE DE NOS TRAVAUX

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (normes « ISA »), conformément aux dispositions du règlement n°001/2017/CM/OHADA daté du 8 juin 2017 relatif à l'harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA.

Nos travaux de commissariat aux comptes ont comporté toutes les diligences nécessaires à l'expression d'une opinion motivée sur la régularité et la sincérité des états financiers annuels de la société.

Nous avons ainsi :

- pris connaissance des changements intervenus au cours de l'exercice concernant l'activité, l'organisation générale, le cadre juridique et l'environnement économique et financier de la société ;
- procédé à une appréciation du contrôle interne dans le but, d'une part, d'identifier les risques potentiels d'anomalies dans les états financiers et, d'autre part, de déterminer le calendrier et l'étendue des travaux à effectuer sur lesdits états financiers. Cette appréciation par nos soins du contrôle interne ne met donc pas nécessairement en évidence toutes les améliorations qu'une étude spécifique et plus détaillée pourrait éventuellement révéler ;
- procédé à une demande d'informations et/ou de confirmation directe de soldes auprès de tiers en relation avec la société, en particulier la Banque Centrale et les correspondants bancaires, les avocats ;
- effectué des travaux de revue informatique de la société, dans le but d'apprécier l'environnement informatique global de la société, d'une part, et de tester le correct

Deloitte.

fonctionnement des applications intervenant dans le processus d'établissement des états financiers, d'autre part ;

- exécuté notre programme de contrôle des comptes établi après avoir défini les risques d'anomalies dans chaque compte et groupe de comptes ;
- procédé à une revue des événements postérieurs à la date de clôture et de la traduction de leurs incidences éventuelles dans les comptes de la société.

Par ailleurs, nous avons vérifié qu'il n'existe pas de situation de nature à affecter notre indépendance ni celle de nos collaborateurs et associés dans l'accomplissement de notre mandat, en application des normes professionnelles d'audit susvisées (ISA).

3. RESULTATS DE NOS TRAVAUX D'AUDIT

3.1. Résultats de nos travaux sur le contrôle des états financiers

A l'exception de l'incidence éventuelle des points en suspens listés ci-dessus, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives non corrigées sur les états financiers annuels soumis à votre examen pour arrêter.

Toutefois, nous souhaitons attirer votre attention sur le point ci-après :

- Vérification générale de la comptabilité au titre des exercices 2020 à 2023

Votre société a fait l'objet, le 07 novembre 2024, d'une vérification générale de la comptabilité diligentée par la Direction Générale des Impôts (« DGI »), portant sur les exercices 2020 à 2023 inclus.

A la suite de cette vérification, la DGI a adressé à votre société, le 31 décembre 2024, une notification de redressements d'un montant de FCFA 35.550 millions, soit FCFA 25.264 millions en principal et FCFA 10.286 millions au titre des pénalités.

Votre société après avoir obtenu une prorogation du délai de réponse à la notification de redressements, a répondu en date du 14 février 2025 contestant l'ensemble des points de redressements.

A la date du présent rapport, nous comprenons que la procédure contradictoire est toujours en cours et que la réponse aux observations du contribuable (« ROC ») est toujours en attente et qu'à ce titre aucune provision n'a été comptabilisée dans les états financiers annuels 2024.

Nous procéderons au suivi de ce point jusqu'à la date d'émission de notre rapport d'audit destiné à l'Assemblée Générale devant statuer sur les états financiers annuels 2024. Il fera par ailleurs l'objet d'une observation dans ledit rapport en cas d'absence d'évolution.

- Contrôle de l'assiette des cotisations sociales au titre des périodes du 1er trimestre 2013 au 4eme trimestre 2019

Votre société a fait l'objet, du 05 juillet 2020 au 23 octobre 2023, d'un contrôle de l'assiette des cotisations sociales diligentée par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (« CNSS »), au titre des périodes du 1^{er} trimestre 2013 au 4ème trimestre 2019 inclus.

A la suite de cette vérification, la CNSS a adressé à votre société une notification de redressements datée du 11 décembre 2024 pour un montant global de FCFA 952 millions, soit FCFA 296 millions de principal, FCFA 407 millions de majoration de retard et FCFA 249 millions de taxation.

Eu égard aux discussions toujours en cours à la date du présent rapport, la Direction de votre société n'a pas comptabilisé de provisions dans les états financiers annuels 2024 au titre de ce contrôle.

Nous procéderons au suivi de ce point jusqu'à la date d'émission de notre rapport d'audit destiné à l'Assemblée Générale devant statuer sur les états financiers annuels 2024. Il fera par ailleurs l'objet d'une observation dans ledit rapport en cas d'absence d'évolution.

3.2. Résultats de nos travaux sur les procédures et le contrôle interne

L'évaluation par nos soins du fonctionnement du contrôle interne a consisté à examiner l'application des procédures mises en place par la société afin d'assurer une information financière de qualité. Cette évaluation a été effectuée dans le but de déterminer l'étendue de nos contrôles sur les comptes. Elle ne met donc pas nécessairement en évidence toutes les améliorations qu'une étude spécifique et plus détaillée pourrait éventuellement révéler.

Nos principaux constats et recommandations sur les procédures et le contrôle interne ont fait l'objet de rapports détaillés transmis à la Direction de votre société et discutés avec elle.

5. VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables au Gabon, aux vérifications spécifiques prévues par la Loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels.

ORIGINAL

Deloitte.

6. CONCLUSION ET PROJET D'OPINION

Au stade actuel de nos travaux, si les états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils sont présentés par la Direction Générale sont arrêtés en l'état par le Conseil d'Administration en sa séance du 25 avril 2025, nous formulerons une opinion favorable sans réserve dans notre rapport d'audit destiné à l'Assemblée Générale devant approuver lesdits états financiers.

En l'absence d'évolution, les points repris aux paragraphes 3.1 feront l'objet d'observations sous la forme d'un renvoi aux notes annexes, sans incidence sur opinion.

Il vous appartient de prendre acte du présent rapport relatif à notre audit du projet d'états financiers annuels de la société AIRTEL MONEY, S.A. pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels que présentés par la direction générale de votre société.

Libreville, le 25 avril 2025

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte Touche Tohmatsu

Deloitte Touche Tohmatsu
Tél. (241) 01.77.21.42 / 43 - 01.74.41.93
Fax: 01.74.41.92 - B.P. 4660 - Libreville
007 755 742 T ~
RCCM : 2001B001172
Yves Parfait Nguema
Associé
Expert-comptable agréé CEMAC

Ce rapport est établi à l'attention exclusive du Conseil d'Administration et des Administrateurs dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisé, diffusé ou cité à d'autres fins.

ORIGINAL

Deloitte.

Deloitte Touche Tohmatsu
Immeuble LBS (Ex-GML)
BP 4660
Libreville
Gabon
NIF : 793742 T
RCCM : 2001B001172
Tel: +241 011 77 21 43 – 011 77 21 42
Fax: + 241 011 74 41 92 – 011 76 08 27
www.deloitte.com

AIRTEL MONEY, S.A.
Société Anonyme avec Conseil d'Administration

B.P. 23 899
Libreville
République Gabonaise

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2024

Deloitte fait référence à un ou plusieurs cabinets membres de Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société de droit anglais (« private company limited by guarantee »), et à son réseau de cabinets membres constitués en entités indépendantes et juridiquement distinctes. Pour en savoir plus sur la structure légale de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses cabinets membres, consulter www.deloitte.com/about.

ORIGINAL

Deloitte.

Deloitte Touche Tohmatsu
Immeuble LBS (Ex-GML)
BP 4660
Libreville
Gabon
NIF : 793742 T
RCCM : 2001B001172
Tel: +241 011 77 21 43 – 011 77 21 42
Fax: + 241 011 74 41 92 – 011 76 08 27
www.deloitte.com

AIRTEL MONEY, S.A.
Société Anonyme avec Conseil d'Administration

B.P. 23 899
Libreville
République Gabonaise

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2024

Aux Actionnaires de la société AIRTEL MONEY, S.A.

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous vous présentons **notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024**, sur :

- l'audit des états financiers annuels, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les autres informations et vérifications spécifiques prévues par la Loi.

I. AUDIT DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

1.1 Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la société AIRTEL MONEY, S.A., comprenant le bilan faisant ressortir une situation nette positive au 31 décembre 2024 pour un

Deloitte fait référence à un ou plusieurs cabinets membres de Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société de droit anglais (« private company limited by guarantee »), et à son réseau de cabinets membres constitués en entités indépendantes et juridiquement distinctes. Pour en savoir plus sur la structure légale de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses cabinets membres, consulter www.deloitte.com/about.

montant de FCFA 17.350 millions, le compte de résultat faisant apparaître un résultat net bénéficiaire pour l'exercice 2024 s'élevant à FCFA 15.884 millions, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives contenues dans les notes annexes.

A notre avis, les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice, conformément aux règles et méthodes comptables édictées la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC) et, en particulier le règlement COBAC R-98/01 relatif au Plan Comptable des Etablissements de Crédits (PCEC) en zone CEMAC.

1.2 Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (« ISA »), conformément aux prescriptions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA daté du 8 juin 2017, portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous sommes indépendants de la société conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA précité, et des règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

1.3 Observation du Commissaire aux comptes

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note explicative aux états financiers annuels 2024 n°1.6 « Actifs et passifs éventuels » relative aux contrôles fiscaux et sociaux en cours à la clôture de l'exercice.

1.4 Responsabilités de la Direction Générale et du Conseil d'Administration relatives aux états financiers annuels

Les états financiers annuels ont été établis par la Direction Générale et arrêtés par le Conseil d'Administration le 25 avril 2025, sur la base des éléments disponibles à cette date.

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux règlements édictés par la COBAC et aux dispositions et principes généraux du Plan Comptable des Etablissements de Crédits (PCEC) en zone CEMAC en vigueur depuis juillet 1998, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers annuels, il incombe au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer l'hypothèse de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à lui

1.5 Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels", en annexe du présent rapport.

II. AUTRES INFORMATIONS ET VERIFICATIONS SPECIFIQUES PREVUES PAR LA LOI

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration de la société. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion et des autres informations et documents communiqués aux Actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels.

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est :

- d'une part, de procéder aux vérifications spécifiques prévues par la Loi, et ce faisant, de vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels, et de vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires ;
- d'autre part, de prendre connaissance des autres informations et, par conséquent, d'apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers annuels ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ainsi que sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons pas d'autre observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport du Conseil d'Administration, et dans les autres documents adressés à l'Assemblée Générale sur la situation financière et les états financiers annuels.

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur le fait qu'en application de la Loi, nous n'avons pas pu émettre nos rapports dans les délais prévus par l'article 525 de l'Acte Uniforme OHADA, relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, en raison de la réception tardive de certains éléments nécessaires à leur émission.

Fait à Libreville, le 13 mai 2025

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte Touche Tohmatsu
Tel. (241) 01.77.21.42 / 43 - 01.74.41.93
Fax. (241) 01.74.41.92 - B.P. 4660 - Libreville
NIF. 793 742 T
RECM: 2001B001172

Yves Parfait NGUEMA
Associé
Expert-comptable agréé CEMAC

ANNEXE 1 PORTANT SUR LES RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Cette annexe fait partie intégrante de notre rapport de commissariat aux comptes.

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

- aux exigences des Normes Internationales d’Audit (« ISA ») ;
- aux obligations spécifiques édictées par l’Acte Uniforme de l’OHADA relatif aux droits des sociétés commerciales et du GIE ;
- Aux dispositions particulières applicables aux établissements de paiement, prévues par la réglementation COBAC.

De manière plus détaillée :

- Nous nous conformons aux règles d’éthique relatives à l’audit des états financiers annuels édictées par le Code de déontologie des professionnels comptables du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (le code de l’IESBA) et les règles d’indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes ;
- Nous faisons preuve d’esprit critique qui implique d’être attentifs aux éléments probants qui contredisent d’autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu’éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d’audit en supplément de celles requises par les Normes ISA ;
- Nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l’audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d’audit, la nature, le calendrier et l’étendue des procédures d’audit à mettre en œuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux de l’auditeur, l’évaluation des jugements de la Direction Générale portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l’appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la Direction Générale lors de l’établissement des états financiers ;
- Nous préparons tout au long de l’audit une documentation qui fournit une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d’audit et des éléments démontrant que l’audit a été planifié et réalisé selon les Normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables ;
- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d’audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d’une anomalie significative résultant d’une fraude est plus élevé que celui d’une anomalie significative

résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers, mettons en œuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspectés de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit ;
- Nous fournissons également au Conseil d'Administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes ;
- Nous prenons connaissance du contrôle interne de la société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la Direction Générale, le cas échéant, au Conseil d'Administration ;
- Nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la Direction Générale, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction Générale, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous identifions les relations et des transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établisse ou non des règle en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions, sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs. En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci ;
- Nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un

traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable ;

- Nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction Générale du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;
- Nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration, confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA ;
- Nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits ;
- Nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au ministère public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation ;
- Nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.

ACTIF AIRTEL MONEY SA	31/12/2024			31/12/2023	PASSIF AIRTEL MONEY SA	31/12/2024		31/12/2023
	Valeurs brutes	Prov & amort	valeurs nettes			valeurs nettes	31/12/2024	
Immobilisations	6 075 875 769	4 275 880 155	1 799 995 613	1 785 083 734	Situation nette		17 350 337 026	15 366 311 620
Immobilisations incorporelles	2 818 433 839	2 471 207 837	347 226 002	566 351 830	capital	500 000 000	500 000 000	
Terrains en exploitation bancaire	0	0	0	0	réserves	100 000 000	100 000 000	
Terrains acquis en réalisation de garantie	0	0	0	0	Fonds d'affectation	0	0	
Immeubles en exploitation bancaire	0	0	0	0	Provision pour risques bancaires généraux	0	0	
Immeubles acquis en réalisation de garantie	0	0	0	0	Provisions spéciales et réglementées	0	0	
Immobilisations d'exploitation	0	0	0	0	Fonds de garantie mutuels	0	0	
					Dettes subordonnées et comptes bloqués	0	0	
					Report à nouveau CT	866 311 620	1 275 909 014	
Immobilisations en location	0	0	0	0	Report à nouveau DT	0	0	
Immobilisations en Crédit Bail	0	0	0	0	Résultat net de l'exercice	15 884 025 406	13 490 402 606	
Immobilisations acquises en garantie	0	0	0	0	Degrèvement sur exercice antérieur	0	0	
Autres immobilisations corporelles	3 257 441 930	1 804 672 318	1 452 769 611	1 218 731 904	Actionnaires capital appelé non versé	0	0	
Immobilisations Incorporelles en cours	0	0	0	0		0	0	
Immobilisations Corporelles en cours	0	0	0	0	Provision pour risques et charges	0	0	
Avances et acomptes	0	0	0	0	Provision pour risque non perception des loyers crédit bail	0	0	
Valeurs immobilisées	7 000 000	0	7 000 000	7 000 000	Dettes à Long et Moyen Terme	0	0	
Dépôts et cautionnements	7 000 000		7 000 000	7 000 000	Emprunts à Long Terme	0	0	
Titres de participation	0		0	0	Emprunts à Moyen Terme	0	0	
Titres de placement créance titrisée	0		0	0	Dettes rattachées	0	0	
Prêts et titres à souscription obligatoire	0		0	0	Dépôts de la clientèle	43 756 661 883	40 458 910 925	
Engagements clientèle	0	0	0	0	régime spécial	0	0	
Long Terme	0	0	0	0	dépôts à terme	0	0	
Moyen terme	0	0	0	0	créateurs à vue	0	0	
Court terme	0	0	0	0		0	0	
Comptes débiteurs à vue	0	0	0	0	autres comptes créditeurs	43 756 661 883	40 458 910 925	
Autres sommes dues par la Clientèle	0	0	0	0	dettes rattachées	0	0	
Créances impayées et immobilisées	0	0	0	0	Comptes d'encaissement			
Créances douteuses garantie de l'Etat	0	0	0	0	Comptes de tiers	11 177 933 103	9 455 600 264	
Créances douteuses avec suretés réelles	0	0	0	0	Fournisseur	2 493 195 177	102 042 690	
Créances douteuses sans sureté réelle	0	0	0	0	Personnel	5 499 999	1	
Créances douteuses crédit bail	0	0	0	0	Etat	7 085 910 795	5 858 876 738	
Valeurs non imputées	0	0	0	0	Comptes de régularisation	8 531 596	2 273 512 640	
Créances rattachées	0	0	0	0	Comptes de liaison	0	0	
Valeurs en recouvrement					Comptes d'ajustement devises	0	0	
Réalisables à court terme	19 372 749 316	138 049 007	19 234 700 317	17 110 549 898	Crédiataires divers	1 584 795 535	1 221 168 196	
Fournisseurs	0		0	0	Actionnaires	0	0	
Personnel	24 379 903	101 930	24 277 973	21 341 163	Trésorerie	0	-1	
Etat	74 266 741		74 266 741	77 637 031	Banques, à terme	0	0	
Comptes de régularisation	15 663 384		15 663 384	24 583 637	Banques, à vue	0	0	
Comptes de liaison	0		0	0	dettes rattachées	0	0	
Comptes d'ajustement devises	0		0	0	Total Actif	76 722 138 520	4 437 206 516	72 284 932 012
Débiteurs Divers	19 258 439 288	137 947 077	19 120 492 219	16 984 699 055	Total Passif	72 284 932 012	65 280 822 808	65 280 822 808
Créances en souffrance	0		0	0				
Trésorerie	51 266 513 435	23 277 353	51 243 236 082	46 378 189 176				
Titres de placement	0		0	0				
Banque Centrale	0		0	0				
Marché Monétaire	0		0	0				
Autres valeurs reçues en pension	0		0	0				
Banques, à vue	51 040 331 420	23 277 353	51 017 054 067	46 058 753 750				
Banques, prêts à terme	0		0	0				
Banques, prêts à vue	0		0	0				
Créances immobilisées	0		0	0				
Caisse	226 182 015		226 182 015	319 435 426				
Autres avoirs	0		0	0				
Créances rattachées	0		0	0				

COMPTES D'EXPLOITATION - PRODUITS (AIRTEL MONEY GABON)		
Libellés poste	31/12/2024	31/12/2023
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	41 022 305 525	36 796 782 791
Produits des opérations de trésorerie et interbancaires	-	601 873 254
Intérêts sur opérations du marché monétaire	-	-
Intérêts sur autres valeurs reçues en pension	-	-
Intérêts sur prêts et comptes à terme	-	-
Intérêts sur prêts au jour le jour	-	-
Intérêts sur comptes à vue	-	601 873 254
Commissions sur opérations de trésorerie et interbancaires	-	-
Produits des opérations avec la clientèle	41 032 382 938	36 170 075 365
Intérêts sur les crédits à long terme	-	-
Intérêts sur les crédits à moyen terme	-	-
Intérêts sur les crédits à court terme	-	-
Intérêts sur les comptes débiteurs	-	-
Commissions sur opérations avec la clientèle	41 032 382 938	36 170 075 365
Autres produits	-	-
Produits des opérations de crédit-bail et de location simple		
Produits des opérations diverses	10 077 413	24 834 172
Commissions de tenue de compte	-	-
Commissions sur chèques et effets	-	-
Commissions sur opérations de change	-	-
Profits sur opérations de change	10 077 413	24 834 172
Commissions sur engagements par signature	-	-
Profits sur titres de transaction	-	-
Produits sur autres opérations	-	-
Produits du portefeuille titres et des prêts à souscription obligatoire	-	-
Revenus du portefeuille de participation	-	-
Revenus des prêts et titres à souscription obligatoire	-	-
Revenus du portefeuille de placement	-	-
Revenus du portefeuille de transaction	-	-
PRODUIT NET BANCAIRE (solde débiteur)	21 113 180 294	18 812 847 059
PRODUIT NET BANCAIRE (solde créateur)	21 113 180 294	18 812 847 059
Produits accessoires	7 283 375 675	5 258 001 399
Ventes de marchandises	-	-
Revenus des biens meubles et immeubles	-	-
Refacturations de frais divers	-	-
Autres produits accessoires	7 283 375 675	5 258 001 399
PRODUIT GLOBAL D'EXPLOITATION (solde débiteur)		
PRODUIT GLOBAL D'EXPLOITATION (solde créateur)	25 439 413 245	21 104 432 918
Reprises d'amortissements	-	-
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION (solde débiteur)	-	-
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION (solde créateur)	23 345 076 250	19 372 043 146
Reprises de provisions	44 872 919	159 960 819
Reprises de provisions pour dépréciation des comptes de la clientèle	-	-
Reprises de provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie	-	-
Reprises d'autres provisions	44 872 919	159 960 819
Rentrées sur créances abandonnées	-	-
RESULTAT COURANT (solde débiteur)	-	-
Subventions d'exploitation et d'équilibre	-	-
Produits exceptionnels ou sur exercices antérieurs	-	-
Plus-values sur cessions d'actifs	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL (solde débiteur)	-	-
RESULTAT COURANT (solde créateur)	23 279 909 138	19 523 854 995
RESULTAT EXCEPTIONNEL (solde créateur)		
RESULTAT AVANT IMPOT SUR LE RESULTAT (solde débiteur)		
RESULTAT AVANT IMPOT SUR LE RESULTAT (solde créateur)	23 279 909 138	19 523 854 995
PERTE DE L'EXERCICE (solde débiteur)	-	-

COMPTES D'EXPLOITATION - CHARGES (AIRTEL MONEY SA)		
Libellés poste	31/12/2024	31/12/2023
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	19 909 125 231	17 983 935 732
Charges sur opérations de trésorerie et interbancaires	15 762 145	-
Intérêts sur opérations du marché monétaire	-	-
Intérêts sur autres valeurs données en pension	-	-
Intérêts sur emprunts et comptes à terme	-	-
Intérêts sur emprunts au jour le jour	-	-
Intérêts sur comptes à vue	15 762 145	-
Commissions sur opérations de trésorerie et interbancaires	-	-
Charges sur opérations avec la clientèle	-	-
Intérêts sur bons de caisse	-	-
Intérêts sur autres dépôts à régime spécial	-	-
Intérêts sur dépôts à terme	-	-
Intérêts sur comptes sur livrets	-	-
Intérêts sur autres comptes à vue	-	-
Intérêts des autres comptes de la clientèle	-	-
Charges sur opérations de crédit-bail et de location simple	-	-
Charges sur opérations bancaires diverses	19 822 037 686	17 902 418 237
Frais engagés et commissions sur chèques et effets	-	-
Commissions et frais sur titres	-	-
Commissions et frais sur opérations de change	-	-
Pertes sur opérations de change	57 082 732	21 752 989
Commissions sur engagements par signature	-	-
Autres commissions et frais bancaires	19 764 954 954	17 880 665 248
Pertes sur titres de transaction	-	-
Charges sur ressources permanentes	71 325 400	81 517 494
Intérêts et commissions sur emprunts obligataires	-	-
Intérêts et commissions sur emprunts participatifs	-	-
Intérêts et commissions sur dettes subordonnées	-	-
Intérêts sur comptes bloqués des actionnaires	-	-
Intérêts sur autres ressources permanentes	-	-
Commissions sur ressources permanentes	71 325 400	81 517 494
PRODUIT NET BANCAIRE (solde créditeur)	21 113 180 294	18 812 847 059
PRODUIT NET BANCAIRE (solde débiteur)		
Stocks vendus et achats de marchandises	-	-
Charges générales d'exploitation	2 957 142 724	2 966 415 540
Frais d'assistance technique	1 607 622 005	1 334 220 508
Frais d'inspection	-	-
Frais de formation du personnel	-	-
Autres charges d'exploitation	1 349 520 719	1 632 195 033
PRODUIT GLOBAL D'EXPLOITATION (solde créditeur)	25 439 413 245	21 104 432 918
PRODUIT GLOBAL D'EXPLOITATION (solde débiteur)		
Charges de personnel	1 044 675 456	799 757 852
Rémunérations	976 620 007	740 239 403
Charges sociales et diverses	68 055 449	59 518 449
Impôts et taxes	296 299 709	259 621 056
Dotations aux amortissements	753 361 830	673 010 863
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION (solde créditeur)	23 345 076 250	19 372 043 146
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION (solde débiteur)		
Provisions pour dépréciation des comptes de la clientèle	-	-
Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie	-	-
Autres provisions	102 714 708	8 148 970
Pertes sur créances irrécouvrables	7 325 323	-
Créances irrécouvrables couvertes par des provisions	7 325 323	-
Créances irrécouvrables non couvertes par des provisions	-	-
RESULTAT COURANT (solde créditeur)	23 279 909 138	19 523 854 995
Charges exceptionnelles et sur exercices antérieurs	-	-
Moins-values sur cessions d'actifs	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL (solde créditeur)	-	-
RESULTAT COURANT (solde débiteur)	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL (solde débiteur)	-	-
RESULTAT AVANT IMPOT SUR LE RESULTAT (solde créditeur)	23 279 909 138	19 523 854 995
RESULTAT AVANT IMPOT SUR LE RESULTAT (solde débiteur)	7 395 883 731	6 033 452 388
BENEFICE DE L'EXERCICE (Solde créditeur)	15 884 025 406	13 490 402 606

ANNEXES DES COMPTES CLOS AU 31 DECEMBRE 2024

1. PRINCIPALES REGLES ET METHODES COMPTABLES

• Déclaration de conformité au Plan Comptable des Etablissements de Crédit

Les états financiers de **AIRTEL MONEY SA** sont établis et présentés conformément à la réglementation bancaire (notamment le plan comptable des établissements de crédit, entré en vigueur depuis juillet 1998) définie par la **Commission bancaire de l'Afrique centrale** (COBAC).

• Indication des règles et méthodes comptables

Les états financiers ont été établis conformément aux principes et méthodes comptables retenus par le **Plan Comptable des Etablissements de Crédit** (PCEC), notamment :

- La permanence des méthodes
- La transparence
- La séparation des exercices
- La prudence
- L'intangibilité du bilan d'ouverture
- L'importance significative
- La prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique
- La régularité
- La sincérité

Ces états financiers sont établis sur la base des hypothèses de base à savoir la continuité de l'exploitation et la comptabilité d'engagement.

1.1 Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements y afférents sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées de vie estimées.

Les taux d'amortissements appliqués sont les suivants :

Licences	10 ans
Logiciels	3 ans
Aménagements et installations	15 ans
Matériel	5 ans
Mobilier/Matériel administratif et autres équipements	5 ans
Matériel Informatique	3 ans
Matériel et Mobilier de bureau	5 ans
Mobilier de logement	5 ans
Matériel de transport	5 ans

1.2 Autres créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Suivant l'âge et le type de créances, une provision pour dépréciation est constatée.

1.3 Trésorerie et équivalents

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les liquidités en caisse, solde des comptes Trust et soldes bancaires.

1.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle :

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées dans les états de synthèse selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes : autres comptes créditeurs.

1.5 Charges à répartir

Les charges à répartir enregistrent des dépenses qui, eu égard à leur importance et leur nature, sont susceptibles d'être rattachées à plus d'un exercice.

1.6 Actifs et Passifs éventuels

Contrôle fiscal de 2024 – Vérification générale de la comptabilité au titre des exercices 2020 à 2023 :

La société a fait l'objet, le 07 novembre 2024, d'une vérification générale de la comptabilité diligentée par la Direction Générale des Impôts (« DGI »), portant sur les exercices 2020 à 2023 inclus.

A la suite de cette vérification, une notification de redressements d'un montant de FCFA 35.550 millions, soit FCFA 25.264 millions en principal et FCFA 10.286 millions au titre des pénalités a été reçue.

Notre société a contesté l'ensemble des chefs de redressements dans notre réponse à la DGI daté du 14 février 2025. Ainsi, suite à notre réponse, l'entreprise n'a pas trouvé nécessaire de prendre des provisions dans les comptes de la société à la clôture de l'exercice 2024.

Contrôle social de 2024 -Contrôle de l'assiette des cotisations sociales au titre des périodes du 1^{er} trimestre 2013 au 4^{ème} trimestre 2019 :

La société a fait l'objet, du 05 juillet 2020 au 23 octobre 2023, d'un contrôle de l'assiette des cotisations sociales diligentée par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (« CNSS »), au titre des périodes du 1er trimestre 2013 au 4ème trimestre 2019 inclus.

A la suite de cette vérification, la CNSS a adressé une notification de redressements datée du 11 décembre 2024 pour un montant global de FCFA 952 millions, soit FCFA 296 millions de principal, FCFA 407 millions de majoration de retard et FCFA 249 millions de taxation.

Les discussions en lien avec ce contrôle étant en cours à la clôture de l'exercice 2024 ainsi aucune provision n'a été comptabilisé.

1.7 Commissions dans le compte de produits et charges

Les produits et charges qui rémunèrent une prestation de service, sont constatés en tant que commissions dès leur facturation.

Deloitte.

ORIGINAL

Deloitte Touche Tohmatsu
Immeuble LBS (Ex-GML)
BP 4660
Libreville
Gabon
NIF : 793742 T
RCCM : 2001B001172

Tel: +241 011 77 21 43 - 011 77 21 42
Fax: + 241 011 74 41 92 - 011 76 08 27
www.deloitte.com

AIRTEL MONEY S.A.

Société Anonyme avec Conseil d'Administration

BP 23 899
Libreville
République Gabonaise

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2024

Deloitte fait référence à un ou plusieurs cabinets membres de Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société de droit anglais (« private company limited by guarantee »), et à son réseau de cabinets membres constitués en entités indépendantes et juridiquement distinctes. Pour en savoir plus sur la structure légale de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses cabinets membres, consulter www.deloitte.com/about.

© 2025 Deloitte Gabon - Membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited

AIRTEL MONEY S.A.

Société Anonyme avec Conseil d'Administration

BP 23 899
Libreville
République Gabonaise

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2024

Aux Actionnaires de la société Airtel Money S.A.

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société et en application des articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les dispositions de l'article 440 de l'Acte précité, d'apprecier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, en application de l'article 440 précité, il nous appartient de vous communiquer, le cas échéant, les informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables au Gabon ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTION NOUVELLEMENT CONCLUE AU COURS DE L'EXERCICE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention nouvellement conclue au cours de l'exercice écoulé, à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions des articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

2. CONVENTION CONCLUE AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE

Par ailleurs, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice 2024 :

- **Convention portant sur la réduction du taux de désabonnement des clients d'Airtel Gabon « Churn Reduction Revenue »**

Administrateur/Actionnaire concerné : Airtel Africa Plc (via l'Administrateur Directeur Général d'Airtel Gabon qui était également Président du Conseil d'Administration de la société Airtel Money S.A.) au moment de la signature de l'avenant de ladite convention.

Nature et objet : Application de la convention de « Churn revenue » entre Airtel Money et Airtel GABON.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2020

Modalités financières : Les sociétés Airtel Gabon (GSM) & Airtel Money ont signé un contrat dont le but est de reverser à Airtel Money la valeur incrémentielle nette de la durée vie des clients retenus.

Pour Airtel Money, ce revenu est fondé sur le postulat que l'existence d'un contrat Airtel Money, permet à Airtel Gabon (GSM) d'attirer des abonnés et de les retenir. Airtel Money est rémunéré à hauteur de 25% du revenu incrémental qu'il contribue à générer.

Le montant comptabilisé en produits dans les états financiers annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à FCFA 6.399.275.869

- **Convention de prêt sous la forme d'un crédit à Moyen Terme au profit d'Airtel GABON**

Administrateur/Actionnaire concerné : Airtel Africa Plc (via Airtel Gabon S.A.).

Nature et objet : Financement des besoins de trésorerie de la société Airtel Gabon.

Date d'effet : A compter de la première mise à disposition des fonds (30 novembre 2022).

Modalités financières : Prêt de **FCFA 15.000.000.000** accordé au taux d'intérêt annuel de 5,20% (hors taxes), sur une durée d'un an.

Le montant comptabilisé à l'actif du bilan au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à FCFA 15.000.000.000 correspondant à la mise à disposition de l'intégralité du prêt versé à AIRTEL GABON.

Le montant comptabilisé en produit financier au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à **FCFA 828.165.555**

- **Convention d'assistance technique et de gestion entre AMC-BV et Airtel Money SA**

Administrateur/Actionnaire concerné : Airtel Mobile Commerce BV



ORIGINAL

Deloitte.

Nature et objet : Contrat d'assistance sur la supervision des projets de gestion des ressources humaines, planification des Conseils d'Administration, établissement du budget et business plan, assistance fiscale et juridique, définition des stratégies et leur mise en place, etc.

Date d'effet : Avril 2022

Modalités financières : Le coût du service est calculé sur la base d'un ratio de contribution au chiffre d'affaires net de l'ensemble des pays.

Le montant comptabilisé en frais d'assistance technique au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à F CFA 1.428.114.893.

Fait à Libreville, le 13 mai 2025.

Le Commissaire aux comptes

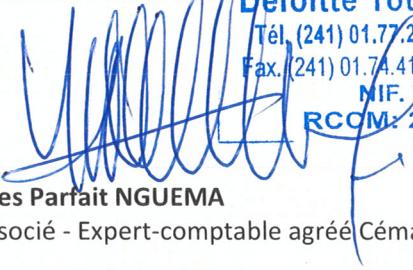
Deloitte Touche Tohmatsu

Tél. (241) 01.77.21.42 / 43 - 01.74.41.93

Fax. (241) 01.74.41.92 - B.P. 4660 - Libreville

MIF. 793 742 T

R.COM: 2001B001172


Yves Parfait NGUEMA

Associé - Expert-comptable agréé Cémac



AIRTEL MONEY S.A.

Immeuble ODYSSEE
Centre-Ville, Libreville
Gabon

A l'attention de M. Yves-Parfait NGUEMA - Associé
Deloitte Touche Tohmatsu
Immeuble LBS (ex GML), 9^e étage
BP 4660 - Libreville
Gabon

Cher Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous communiquer, à titre d'information, les conventions ci-après en application des dispositions de l'article 440 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, intervenues, entre notre société, la société **Airtel Money Gabon**, et ses administrateurs ou toutes personne physique ou morale au sens de l'article 438 de l'Acte Uniforme mentionné.

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

En application de l'article 440 de l'Acte Uniforme OHADA sur le droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de cet exercice :

- **Convention portant sur la réduction du taux de désabonnement des clients d'Airtel Gabon « Churn Reduction Revenue »**

Administrateur/Actionnaire concerné : Airtel Gabon S.A.

Nature et objet de la convention : Réduction du « Churn » d'Airtel Gabon.

Date d'effet de la convention : 1er juillet 2020

Modalités financières :

Partage à hauteur de 25% du revenu que Airtel Money contribue à générer par Airtel Gabon.

Les sociétés Airtel Gabon (GSM) & Airtel Money ont signé un contrat dont le but est de reverser à Airtel Money « la valeur incrémentielle nette de la durée vie des clients économisés ». Ce revenu pour Airtel Money est fondé sur le postulat que l'existence d'un contrat Airtel Money, permet à Airtel Gabon (GSM) d'attirer des abonnés et de les retenir.

Le montant comptabilisé en produit au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à **FCFA - 6 399 275 869.**



- **Convention de prêt sous la forme d'un crédit à Moyen Terme au profit d'Airtel Gabon**

Administrateur/Actionnaire concerné : Airtel Gabon S.A.

Nature et objet de la convention : Financement des besoins de trésorerie de Airtel Gabon.

Date d'effet de la convention : A compter de la première mise à disposition des fonds.

Modalités financières :

Prêt de FCFA 15 000 000 000 puis de FCFA 20 000 000 additionnel accordé au taux d'intérêt annuel de 6,25% (hors taxes) ; sur une durée d'un an.

Le montant actuellement enregistré à l'actif du bilan de la société Airtel Money S.A au 31 décembre 2024 s'élève à 15.000.000.000 représentants le montant déjà versé à AIRTEL GABON.

Le montant comptabilisé en revenu financier au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à **FCFA 828 165 555.**

- **Convention d'assistance technique et de gestion entre AMC-BV et Airtel Money SA**

Administrateur/Actionnaire concerné : Airtel Mobile Commerce BV

Nature et objet de la convention : C'est un contrat d'assistance sur la supervision des projets, de gestion des ressources humaines, planification des conseils d'administration, l'établissement du budget et business plan, l'assistance fiscale et juridique, la définition des stratégies et leur mise en place etc.

Date d'effet de la convention : Avril 2022.

Modalités financières : Le coût du service est calculé sur la base d'un ratio de contribution au chiffre d'affaires net de l'ensemble des pays.

La provision comptabilisée au cours de la période s'élève à **1 428 114 893 F CFA.**

Nous vous prions d'agrérer, Cher Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Fait à Libreville le 11 avril 2025



Le Directeur Général Adjoint



Deloitte Touche Tohmatsu
Immeuble LBS (ex GML)
P.O BOX 4660
Libreville
Gabon
NIF : 793742 T
RCCM : 2001B001172
Tel : +241 011 77 21 43 - 011 77 21 42
Fax: + 241 011 74 41 92 - 011 76 08 27
www.deloitte.com

AIRTEL MONEY S.A.

Public Limited Company with Board of Directors

P.O. Box 23 899
Libreville
Gabonese
Republic

STATUTORY AUDITOR'S REPORT OF THE
ANNUAL FINANCIAL STATEMENTS

Year ended December 31, 2024

Deloitte refers to one or more member firms of Deloitte Touche Tohmatsu Limited, a private company limited by guarantee, and its network of member firms, which are independent and legally distinct entities. To find out more about the legal structure of Deloitte Touche Tohmatsu Limited and its member firms, visit www.deloitte.com/about.

© 2025 Deloitte in Gabon. Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited



Deloitte Touche Tohmatsu
Immeuble LBS (ex GML)
P.O BOX 4660
Libreville
Gabon
NIF : 793742 T
RCCM : 2001B001172
Tel : +241 011 77 21 43 - 011 77 21 42
Fax: + 241 011 74 41 92 - 011 76 08 27
www.deloitte.com

Airtel MONEY S.A.
Public Limited Company with Board of Directors
P.O. Box 23 899
Libreville
Gabonese Republic

STATUTORY AUDITOR'S REPORT OF THE

ANNUAL FINANCIAL STATEMENTS

Year ended December 31, 2024

To the Shareholders of AIRTEL MONEY S.A.,

Ladies and Gentlemen, Dear Shareholders,

Pursuant to the mandate given to us by your General Assembly, we hereby report on the following for the year ended December 31, 2024:

- the audit of annual financial statements of AIRTEL MONEY S.A. attached to this report.
- the specific verifications required by law and other information.

I. AUDIT OF ANNUAL FINANCIAL STATEMENTS

1.1 Opinion

We have audited the annual financial statements of AIRTEL MONEY SA, which comprise the balance sheet showing positive equity for an amount of FCFA 17.350 million as at December 31, 2024, statement showing a net profit for the year ended December 31, 2024 amounting to FCFA 15.884 million, as well as a summary of the main accounting policies and other explanatory information contained in the notes to the financial statements.

Deloitte.

In our opinion, the financial statements are regular and sincere and give a true and fair view of the results of operations for the past financial year, as well as of the financial position and assets of the company at the end of that year, in accordance with the accounting principles and methods established by Bank Commission of Central Africa (COBAC), and particularly the COBAC regulation R98/01 relative to the Accounting Plan of Credit Establishments (PCEC) in the CEMAC zone.

1.2 Basis of opinion

Audit framework

We conducted our audit in accordance with International Standards on Auditing (<<ISA>>) in compliance with Regulation N°01/2017/CM/OHADA of 8 June 2017 on the harmonization of the practices of accounting and auditing professionals.

Our responsibilities under those standards are further described in the "Auditor's responsibilities for the audit of the financial statements" section of this report.

Independence

We are independent of the Company in accordance with the Code of Ethics for Professional Accountants and audit published by Regulation N° 01/2017/CM/OHADA referred to above, together with the independence requirements governing the statutory auditor, and we have fulfilled our other ethical responsibilities in accordance with these requirements.

We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our opinion.

1.3 Emphasis of matter

Without qualifying the opinion expressed above, we draw your attention to Note 1.6 "Contingent assets and liabilities" in the 2024 annual financial statements, which relates to the ongoing tax and social security audits as of the year-end.

1.4 Responsibilities of Management and Board of Directors regarding the annual financial statements

The annual financial statements were prepared by management and approved by the Board of Directors on April 25, 2025, based on the information available at that date.

The Board of Directors is responsible for the preparation and fair presentation of the financial statements in accordance with the accounting standards of the COBAC, provisions and general principles of the Accounting Plan of Credit Establishments (PCEC) in CEMAC zone in force since July 1998 and for such internal control as management determines is necessary to enable the preparation of annual financial statements that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.



In preparing the annual financial statements, the audit committee and the Board of Directors are responsible for assessing the Company's ability to continue as a going concern, disclosing, as applicable, matters related to going concern and using the going concern basis of accounting unless it is intended to liquidate the Company or to cease operations, or has no realistic alternative but to do so.

1.5 Auditor's responsibilities for the audit of the annual financial statements.

Our objectives are to obtain reasonable assurance about whether the financial statements as a whole are free from material misstatement, whether due to fraud or error, and to issue an auditor's report that includes our opinion.

Reasonable assurance is a high level of assurance but is not a guarantee that an audit conducted in accordance with <<ISA>> will always detect a material misstatement when it exists. Misstatements can arise from fraud or error and are considered material if, individually or in the aggregate, they could reasonably be expected to influence the economic decisions of users taken on the basis of these financial statements.

Our responsibilities under these standards are described in the section entitled "Auditors' responsibilities for the audit of the annual financial statements," which is included as an annex to this report.

II. OTHER INFORMATION AND SPECIFIC VERIFICATIONS REQUIRED BY LAW

The responsibility for the other information lies with the Board of Directors. The other information consists of the management report of the Board of Directors and the documents addressed to the sole shareholder on the financial situation and the annual financial statements.

Our opinion on the annual financial statements does not extend to the other information and we do not express any opinion on this information.

Our responsibility as statutory auditors is to:

- perform the specific procedures required by law and, in doing so, to verify that the information contained in the management report of the Board of Directors and in the documents addressed to the shareholders with respect to the financial position and the annual financial statements is fairly stated and agrees with the annual financial statements, and to verify that certain legal and regulatory requirements have been complied with in all material respects.
- In addition, our responsibility is to read the other information and consequently, assess whether there is any material misstatement between it and the annual financial statements or with our knowledge obtained in the course of our audit, or whether the other information appears to be materially misstated.

If, based on our work on the specific procedures or on the other information, we conclude that there is a material misstatement, we are required to report that fact.



We have no comment to make as to the fair presentation and the conformity with the annual financial statements of the information given in the report of the Board of Directors and in the other documents addressed to the General Meeting with respect to the financial position and the annual financial statements.

Furthermore, we draw your attention to the fact that, pursuant to the law, we were unable to issue our reports within the deadlines set by Article 525 of the OHADA Uniform Act relating to Commercial Companies and Economic interest Group (EIG), due to the late receipt of certain elements necessary for their issuance.

Done in Libreville, May 13,2025

The Statutory Auditor

Deloitte Touche Tohmatsu

Yves Parfait NGUEMA

Partner
CEMAC Registered Accountant

APPENDIX 1 ON THE RESPONSIBILITIES OF THE STATUTORY AUDITOR FOR THE AUDIT OF FINANCIAL STATEMENTS

This appendix is an integral part of the auditor's report.

As part of our procedures, we comply with:

- the requirements of International Standards on Auditing (<<ISA>>);
- the specific obligations stated by the OHADA Uniform Act relating to the law of Commercial Companies and EIG.

In more detail,

- We comply with the ethical rules relating to the audit of annual financial statements presented in the Code of Ethics of Professional Accountants of the International Ethics Standards Board for Accountants (the IESBA Code) and the independence rules governing the statutory auditor;
- We maintain professional skepticism, which involves assessing evidence contradicting other evidence obtained, information questioning the reliability of documents and responses to information requested to be used as evidence, situations that may reveal possible fraud, and circumstances that suggest the need to perform audit procedures in addition to those required by ISA;
- We exercise professional judgment throughout the audit, in particular in making decisions about materiality and audit risk, the nature, timing and extent of audit procedures to be performed to satisfy the requirements of the ISAs and to obtain audit evidence, and to determine whether sufficient and appropriate audit evidence has been obtained, and whether further work is required to achieve the objectives of the ISAs and, accordingly, the auditor's overall objectives, the assessment of management's judgments related to the applicable financial reporting framework, the basis for conclusions drawn from the audit evidence obtained, such as the assessment of the reasonableness of assessments made by management in preparing the financial statements;
- We prepare throughout the audit procedures that provides sufficient and appropriate evidence of the work performed, the basis for our audit report and evidence that the audit was planned and performed in accordance with ISA and in compliance with applicable legislative and regulatory requirements;
- We identify and assess the risks of material misstatement of the financial statements, whether due to fraud or error, design and perform audit procedures responsive to those risks, and obtain audit evidence that is sufficient and appropriate to provide a basis for our opinion. The risk of not detecting a material misstatement resulting from fraud is higher than for one resulting from error, as fraud may involve collusion, forgery, intentional omissions, misrepresentations, or the override of internal control;
- We obtain audit evidence that is sufficient and appropriate, regarding compliance with the provisions of laws and regulations that are expected to have a direct effect on the determination of the material amounts recorded and the information provided in the financial statements, perform specific audit procedures to identify non-compliance

matters with other laws and regulations that may have a material effect on the financial statements, and provide an appropriate response to cases or suspected cases of non-compliance with laws and regulations identified during the audit;

- We also provide the Board of Directors with a statement to the effect that we have complied with the relevant rules of professional conduct concerning independence, and disclose to them, where applicable, all relationships and other factors that may reasonably be considered likely to affect our independence, together with the related safeguards;
- We obtain an understanding of the company's internal control in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the company's internal control. When significant deficiencies are identified, we communicate them to management and Board of Directors;
- We assess the impact of identified misstatements on the audit and the impact of uncorrected misstatements on the financial statements, if any. We communicate them to the appropriate level of management, unless prohibited by law or regulation;
- We evaluate the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates and related disclosures made by management;
- We evaluate the overall presentation, structure and content of the financial statements, including the disclosures, and whether the financial statements represent the underlying transactions and events in a manner that achieves fair presentation;
- We identify relationships and transactions with related parties, whether or not the applicable financial reporting framework published related rules, in order to identify fraud risk factors, if any, arising from relationships and transactions with related parties that are relevant to the identification and assessment of the risks of material misstatement due to fraud, and conclude, based on the audit evidence obtained, whether the financial statements, although affected by such relationships and transactions, are fairly presented or are not misleading. In addition, when the applicable financial reporting framework contains rules relating to related parties, we obtain sufficient and appropriate audit evidence to determine whether the relationships and transactions with related parties have been properly identified and accounted for in the financial statements and whether relevant related information has been disclosed;
- We obtain audit evidence that is sufficient and appropriate, regarding events occurring between the date of the financial statements and the date of our report that require adjustment or disclosure in the financial statements have been appropriately addressed in the financial statements in accordance with applicable accounting standards;
- We conclude on the appropriateness of management's use of the going concern basis of accounting and, based on the evidence obtained, whether a material uncertainty exists related to events or conditions that may cast significant doubt on the Company's ability to continue as a going concern. If we conclude that a material uncertainty exists, we are required to draw attention in our auditor's report to the related disclosures in the financial statements or, if such disclosures are inadequate, to modify our opinion.



Our conclusions are based on the audit evidence obtained up to the date of our auditor's report;

- We obtain written representations from the Management confirming that they consider that they have fulfilled their responsibilities with respect to the preparation of the financial statements and the completeness of the information provided to us. In addition, we corroborate other audit evidence related to the financial statements or specific related assertions through these written representations if considered necessary or if required by other ISA;
- We ensure, throughout the audit, that equality between shareholders is respected, in particular that all shares of the same category benefit from the same rights;
- We must report to the next Shareholder's Meeting any irregularities and inaccuracies identified during the audit. In addition, we must report to the Public Prosecutor's Office any criminal acts of which we became aware during the audit, without our liability being engaged by this disclosure;
- We are bound by the obligation of professional secrecy with respect to facts, acts and information of which we have become aware.

ASSETS AIRTEL MONEY SA		31/12/2024		31/12/2023		LIABILITIES AIRTEL MONEY SA		31/12/2024		31/12/2023	
		Gross values	Prov & dep	Net values	Net values						
Fixed assets		6,075,875,769	4,275,880,155	1,799,995,613	1,785,083,734	Net position		17,350,337,026	15,366,311,620		
Intangible assets		2,818,433,839	2,471,207,837	347,226,002	566,351,830	capital reserves		500,000,000	500,000,000		
Land in banking operation		0	0	0	0	Appropriation fund		100,000,000	100,000,000		
Land acquired under guarantee		0	0	0	0	Provision for general banking risks		0	0		
Buildings in banking operation		0	0	0	0	Special and regulated provisions		0	0		
Buildings acquired under guarantee		0	0	0	0	Mutual guarantee funds		0	0		
Operating assets		0	0	0	0	Subordinated debt and blocked accounts		0	0		
Rental assets		0	0	0	0	Retained earnings CT		866,311,620	1,275,909,014		
Fixed assets in leasing		0	0	0	0	Retained earnings DT		0	0		
Fixed assets acquired as guarantee		0	0	0	0	Net income for the year		15,884,025,406	13,490,402,606		
Other tangible assets	3,257,441,930	1,804,672,318	1,452,769,611	1,218,731,904	0	Prior-year tax credit		0	0		
Intangible assets in progress		0	0	0	0	Shareholders unpaid called-up capital		0	0		
Investments in progress		0	0	0	0	Provision for risks and expenses		0	0		
Advances and deposits		0	0	0	0	Provision for non-collection of lease payments		0	0		
Fixed assets		7,000,000	0	7,000,000	7,000,000	Long- and medium-term debt		0	0		
Deposits and guarantees		7,000,000		7,000,000	7,000,000	Long-term borrowings		0	0		
Equity securities		0		0	0	Medium-term borrowings		0	0		
Securitized debt investment securities		0		0	0	Accrued liabilities 1		0	0		
Loans and securities with compulsory subscri		0		0	0						
Customer commitments		0	0	0	0	Customer Deposits		43,756,661,883	40,458,910,925		
Long term		0	0	0	0	special regime		0	0		
Middle term		0	0	0	0	term deposits		0	0		
Short term		0	0	0	0	sight deposit		0	0		
Current accounts receivable		0	0	0	0	other accounts payable		43,756,661,883	40,458,910,925		
Other amounts due from customers		0	0	0	0	Related liabilities		0	0		
Unpaid and frozen receivables		0	0	0	0						
Doubtful receivables with government guarant		0	0	0	0	Collection accounts					
Doubtful debts with collateral		0	0	0	0						
Doubtful debts without collateral		0	0	0	0	Third parties accounts		11,177,933,103	9,455,600,264		
Doubtful receivables under finance leases		0	0	0	0	Supplier		2,493,195,177	102,042,690		
Non-allocated assets		0	0	0	0	Personnel		5,499,999	1		
Related receivables		0	0	0	0	State		7,085,910,795	5,858,876,738		
Securities in collection						regularisation account		8,531,596	2,273,512,640		
						Liaison Accounts		0	0		
Achievable in the short term		19,372,749,316	138,049,007	19,234,700,317	17,110,549,898	Currency adjustment accounts		0	0		
Suppliers		0	0	0	2,289,011	Sundry creditors		1,584,795,535	1,221,168,196		
Personnel		24,379,903	101,930	24,277,973	21,341,163	Shareholders		0	0		
State		74,266,741		74,266,741	77,637,031						
regularisation account		15,663,384		15,663,384	24,583,637						
Liaison accounts		0		0	0						
Currency adjustment accounts		0		0	0						
Sundry debtors	19,258,439,288	137,947,077		19,120,492,219	16,984,699,055						
Overdue receivables		0		0	0						
Treasury		51,266,513,435	23,277,353	51,243,236,082	46,378,189,176	Treasury		0	-1		
Investment securities		0		0	0	Banks, term		0	0		
Central bank		0		0	0	Banks, sight		0	0		
Money Market		0		0	0	Related liabilities 2		0	0		
Other values received in repo		0		0	0						
Banks, sight 1		51,040,331,420	23,277,353	51,017,054,067	46,058,753,750	Total liabilities		72,284,932,012	65,280,822,808		
Banks, term loans		0		0	0						
Banks, sight loans		0		0	0						
Fixed assets		0		0	0						
Cash	226,182,015			226,182,015	319,435,426						
Other assets	0			0	0						
Related receivables	0			0	0						
Total assets		76,722,138,520	4,437,206,516	72,284,932,012	65,280,822,808						

INCOME STATEMENT - INCOME (AIRTEL MONEY GABON)		
Item description	31/12/2024	31/12/2023
BANK OPERATING PRODUCTS	41,006,543,381	36,796,782,791
Income from treasury and interbank operations	-	601,873,254
Interest on money market operations	-	-
Interest on other securities received under repurchase agreements	-	-
Interest on loans and time deposits	-	-
Interest on overnight loans	-	-
Interest on demand deposits	-	601,873,254
Commissions on treasury and interbank operations	-	-
Customer Transaction Products	41,032,382,938	36,170,075,365
Interest on long-term loans	-	-
Interest on medium-term loans	-	-
Interest on short-term loans	-	-
Interest on accounts receivable	-	-
Commissions on customer transactions	41,032,382,938	36,170,075,365
Other income	-	-
Income from leasing and operating rental transactions		
Income from miscellaneous operations	10,077,413	24,834,172
Account management fees	-	-
Commissions on cheques and bills of exchange	-	-
Foreign exchange commissions	-	-
Profits on foreign exchange transactions	10,077,413	24,834,172
Commissions on commitments by signature	-	-
Profits on trading securities	-	-
Income from other operations	-	-
Products from the securities portfolio and compulsory subscription loans		
Income from investment portfolio	-	-
Income from loans and securities subject to mandatory subscription	-	-
Income from investment portfolio	-	-
Income from trading portfolio	-	-
NET BANK INCOME (debit balance)	21,113,180,294	18,812,847,059
NET BANK INCOME (credit balance)	21,113,180,294	18,812,847,059
Accessory Income	7,283,375,675	5,258,001,399
Sale of goods	-	-
Income from movable and immovable property	-	-
Re-invoicing of miscellaneous costs	-	-
Other accessory income	7,283,375,675	5,258,001,399
GLOBAL OPERATING INCOME (debit balance)		
GLOBAL OPERATING INCOME (credit balance)	25,439,413,245	21,104,432,918
Reversals of depreciation	-	-
	-	-
GROSS OPERATING RESULT (debit balance)		
GROSS OPERATING RESULT (credit balance)	23,345,076,250	19,372,043,146
Reversals of provisions	44,872,919	159,960,819
Reversals of provisions for depreciation of customer accounts	-	-
Reversals of provisions for depreciation of cash accounts	-	-
Reversals of other provisions	44,872,919	159,960,819
Returns on abandoned debts	-	-
CURRENT RESULT (debit balance)		
Operating and balancing subsidies	-	-
Exceptional income or from previous years	-	-
Capital gains on asset sales	-	-
EXCEPTIONAL RESULT (debit balance)		
CURRENT RESULT (credit balance)	23,279,909,138	19,523,854,995
EXCEPTIONAL RESULT (credit balance)		
PROFIT BEFORE INCOME TAX (debit balance)		
PROFIT BEFORE INCOME TAX (credit balance)	23,279,909,138	19,523,854,995
LOSS OF THE YEAR (debit balance)		
	-	-

INCOME STATEMENT - EXPENSES (AIRTEL MONEY SA)		
Item description	31/12/2024	31/12/2023
BANK OPERATING EXPENSES	19,909,125,231	17,983,935,732
Expenses on treasury and interbank transactions....	15,762,145	-
Interest on money market operations	-	-
Interest on other securities given under repurchase agreements	-	-
Interest on term loans and deposit accounts	-	-
Interest on overnight loans	-	-
Interest on demand accounts	15,762,145	-
Commissions on treasury and interbank operations	-	-
Expenses on customer transactions	-	-
Interest on savings bonds	-	-
Interest on other special deposits	-	-
Interest on term deposits	-	-
Interest on passbook accounts	-	-
Interest on other demand accounts	-	-
Interest on other customer accounts	-	-
Expenses on leasing and operating rental transactions	-	-
Expenses on miscellaneous banking transactions	19,822,037,686	17,902,418,237
Cheque and bill fees and commissions	-	-
Commissions and fees on securities	-	-
Commissions and fees on foreign exchange transactions	-	-
Losses on foreign exchange transactions	57,082,732	21,752,989
Commissions on signature commitments	-	-
Other banking fees and commissions	19,764,954,954	17,880,665,248
Losses on trading securities	-	-
Expenses on permanent resources	71,325,400	81,517,494
Interest and commissions on bond loans	-	-
Interest and commissions on participatory loans	-	-
Interest and commissions on subordinated debt	-	-
Interest on shareholders' blocked accounts	-	-
Interest on other permanent resources	-	-
Commissions on permanent resources	71,325,400	81,517,494
NET BANK INCOME(credit balance)	21,113,180,294	18,812,847,059
NET BANK INCOME (debit balance)		
Inventories sold and purchases of goods	-	-
General exploitation expenses		
Technical support fees	2,957,142,724	2,966,415,540
Inspection fees	1,607,622,005	1,334,220,508
Staff training costs	-	-
Other operating expenses	1,349,520,719	1,632,195,033
GLOBAL OPERATING INCOME (credit balance)	25,439,413,245	21,104,432,918
GLOBAL OPERATING INCOME (debit balance)		
Personnel expenses		
Remuneration	1,044,675,456	799,757,852
Social and miscellaneous charges	976,620,007	740,239,403
Dues and taxes	68,055,449	59,518,449
Depreciation and amortization	296,299,709	259,621,056
	753,361,830	673,010,863
GROSS OPERATING RESULT (credit balance)	23,279,909,138	19,372,043,146
GROSS OPERATING RESULT (debit balance)		
Provisions for depreciation of customer accounts	-	-
Provisions for depreciation of cash accounts	-	-
Other provisions		
Bad debt losses	102,714,708	8,148,970
Bad debts covered by provisions	7,325,323	-
Bad debts not covered by provisions	7,325,323	-
	-	-
CURRENT RESULT (credit balance)	23,279,909,138	19,523,854,995
Exceptional items and prior-year charges	-	-
Capital losses on asset disposals	-	-
EXCEPTIONAL RESULT (credit balance)	-	-
CURRENT RESULT (debit balance)		
EXCEPTIONAL RESULT (debit balance)		
PROFIT BEFORE INCOME TAX (credit balance)	23,279,909,138	19,523,854,995
PROFIT BEFORE INCOME TAX (debit balance)		
INCOME TAX	7,395,883,731	6,033,452,388
PROFIT FOR THE YEAR (Credit balance)	15,884,025,406	13,490,402,606

APPENDICES: NOTES ON ACCOUNTING POLICIES

1. MAIN ACCOUNTING POLICIES

- Declaration of compliance with the Accounting Plan of Credit Establishments

AIRTEL MONEY S.A. has presented its financial statements in accordance with the Chart of Accounts for Credit Institutions (PCEC) enforced since July 1998 defined by the Banking Commission of Central Africa (COBAC).

- Accounting policies and methods

The financial statements have been prepared in accordance with the accounting principles and methods set out in Chart of Accounts for Credit Institutions (PCEC), in particular:

- Consistency of methods
- Transparency
- Separation of accounting periods
- Prudence
- Intangibility of the opening balance sheet
- Materiality
- The pre-eminence of economic reality over legal appearance
- Regularity
- Sincerity

These financial statements have been prepared on the basis of the basic assumptions of going concern and accrual accounting.

1.1 Fixed assets

Fixed assets are valued at acquisition cost. They are depreciated on a straight-line basis over their estimated useful lives.

The depreciation rates applied are as follows:

Licenses	10 years
Software	3 years
Fixtures and fittings	15 years

Equipment	5 years
Office furniture and other equipment	5 years
Computer equipment	3 years
Office equipment and furniture	5 years
Housing Furniture	5 years
Transport equipment	5 years

1.2 Other receivables

Receivables are valued at their face value. Depending on the age and type of receivables, a provision for depreciation is recorded.

1.3 Cash and cash equivalents

Cash and cash equivalents include cash on hand, balances of Trust accounts and bank balances.

1.4 Amounts owed to credit institutions and customers

Amounts owed to credit institutions and customers are presented in the financial statements according to their initial maturity or their nature: other accounts payable.

1.5 Deferred charges

Deferred charges are expenses which, in view of their size and nature, are likely to be allocated to more than one year.

1.6 Contingent assets and liabilities

Tax audit of 2024 – General audit of the accounts for the financial years 2020 to 2023:

The company underwent a general audit conducted by the Directorate General of Taxation (<<DTG>>) on November 7, 2024, covering the fiscal years 2020 through 2023 inclusive.

Following this audit, a notification of adjustments amounting to FCFA 35.550 million was received, comprising FCFA 25.264 million in principal and FCFA 10.286 million in penalties.



Our company contested all the proposed adjustments in our response to the DGT dated February 14, 2025. Consequently, following our response, the company deemed it unnecessary to record any provisions in the financial statements as of the end of the 2024 fiscal year.

Social security audit of 2024 – Audit of the basis for social security contributions for the periods from Q1 2013 to Q4 2019:

The company was subject to an audit of the social security contributions carried out by the National Social Security Fund (<<CNSS>>) from July 5, 2020, to October 23, 2023, covering the periods from the first quarter of 2013 to the fourth quarter of 2019 inclusive.

Following this audit, the CNSS issued a notification of adjustments dated December 11, 2024, for a total amount of FCFA 952 million, consisting of FCFA 296 million in principal, FCFA 407 million in late payment penalties, and FCFA 249 million in tax assessments.

Discussions related to this audit were ongoing at the end of the 2024 fiscal year, and therefore no provision was recorded.

1.7 Commissions in the income statement

Income and expenses that remunerate the provision of a service are recognized as commissions as soon as they are invoiced as soon as they are invoiced.